

## ARRETE MUNICIPAL N° 116/2017

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU le code local des professions et notamment l'article 105b, 2° alinéa ;

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 105 et suivants du Code Local des Professions qui ont été complété par deux statuts locaux,

VU la demande des commerçants et artisans de Soufflenheim;

VU la préconisation du Comité Directeur du Groupement Commercial du Bas-Rhin en date du 29 août 2017 ;

### ARRETE :

Art.1 : Les commerces de détail situés sur le territoire de la ville de Soufflenheim, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel **les trois dimanches avant Noël, soit :**

- **Les dimanches 10 et 17 décembre 2017, de 14h00 à 18h30 ;**
- **Le dimanche 24 décembre 2017, de 8h00 à 16h00.**

Art.2 : Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Art.3 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Haguenau
- Monsieur le Procureur de la République de Strasbourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- Monsieur le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Monsieur le Président de l'Union des Professionnels de l'Espace Rhénan
- Monsieur le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin – 10, place Gutenberg  
67081 Strasbourg Cedex

Soufflenheim, le 30 octobre 2017

Le Maire :  
Camille SCHEYDECKER



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE  
Publié/notifié et transmis par voie dématérialisée au contrôle  
de légalité via l'application @ctes le 30 octobre 2017  
Soufflenheim, le 30 octobre 2017

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal: 6.1. Police Municipale